

TENNIS CLUB DE L'OCEANE
REGLEMENT INTERIEUR - HALLE DE TENNIS DE ST LEGER DES BOIS

⇒ **ACCES A LA HALLE:**

L'accès à la Halle et aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation et titulaire d'une licence fédérale pour l'année tennistique en cours. Celle-ci s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

L'accès à la Halle de Tennis s'effectue à l'aide d'un jeton, qu'il faut passer devant la badgeuse extérieure pour ouvrir la porte du sas.

Le jeton est fourni par la mairie de St Léger des Bois moyennant le paiement d'une caution de 20 euros après accord préalable du club (sur présentation d'une autorisation signée du club).

L'activation de la lumière sur les terrains se fait dès l'entrée sur la surface de jeu, un boîtier de commande est à votre disposition sur la droite en entrant (bouton on/off pour chaque terrain).

Les locaux sont accessibles de 8h00 à 22h30.

IMPORTANT : La Halle de Tennis est équipée d'un système de protection par alarme.

⇒ **En entrant** :

Cette alarme est activée et désactivée **par la badgeuse blanche à gauche dès l'entrée en passant son badge devant.**



Si le voyant rouge Tennis est allumé, il faut badger, pour désactiver l'alarme.
Si le voyant rouge Tennis est éteint, l'alarme est déjà désactivée.

Le voyant se situe dès l'entrée, en hauteur au plafond, en face l'entrée à droite pour le Tennis, à gauche pour le Foot.



⇒ **En sortant** :

1) **Pensez à éteindre les lumières des terrains et du club-house.**

Les autres pièces s'éteignent automatiquement (détecteur de présence).

2) Après avoir vérifié qu'aucune personne n'est présente à l'intérieur de l'espace Tennis et que toutes les portes extérieures de l'espace Tennis sont fermées, **l'alarme doit être obligatoirement activée, il faut badger sur la badgeuse blanche.** Le voyant Tennis passe au rouge, l'alarme est activée.

IMPORTANT :

- Si vous déclenchez l'alarme vous devez **obligatoirement** contacter le club, et expliquer la raison.
- A chaque déclenchement d'alarme, le badge est automatiquement identifié.
- Au bout de 3 déclenchements d'alarme par le même badge, vous serez **redevable d'une amende de 85 €** à payer en mairie **sous quinzaine.**
- Sans paiement de votre part, votre badge **sera désactivé**, et votre caution non restituée.

⇒ **ACCES AUX MINEURS:**

Pour les adhérents de 15 ans et plus : l'accès sur les courts et dans l'enceinte du club sans accompagnement des parents est autorisé.

Pour les adhérents de 10 ans à 14 ans : l'accompagnement des parents (*) est obligatoire. Pendant le temps de jeu, l'absence des parents est autorisée et sous leur responsabilité. En quittant les lieux, les parents (*) doivent vérifier si l'entretien a été effectué (passage du filet, balayage des lignes, lumières éteintes, et alarme activée).

Pour les adhérents de 9 ans et moins : la présence des parents (*) sur les lieux est obligatoire tout le temps du jeu. En quittant les lieux, les parents doivent vérifier si l'entretien a été effectué (passage du filet, balayage des lignes, lumières éteintes, et alarme activée).

(*) Ou Responsable Majeur.

⇒ ACCES AUX COURTS ET ENTRETIEN:

Tous les adhérents sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après l'avoir utilisé :

- Ramassage des déchets.
- Passage du filet.
- Balayage des lignes.
- **Eteindre les lumières.**

Pour l'accès sur les courts, les chaussures de tennis sont obligatoires.

A la sortie du court, le nettoyage des chaussures doit être effectué à l'aide des grilles, brosses, et tapis qui se trouvent à l'entrée, et dans le sas. **Afin d'éviter au maximum la propagation de TERBAL dans les vestiaires et la salle de convivialité, un changement de chaussures est obligatoire, pour cela des casiers sont à votre disposition dans le sas.** Les adhérents sont tenus de maintenir l'ensemble des locaux propres (vestiaires, toilettes, salle de convivialité,...) et en bon état. Du matériel de nettoyage est tenu à leur disposition et un nettoyage hebdomadaire est assuré par la commune.

⇒ ECOLE DE TENNIS:

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'enseignement ou les entraînements se déroulent en dehors de la Halle.

⇒ RESPONSABILITE:

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans la salle de convivialité, et les espaces environnants.

⇒ RESERVATIONS ET TEMPS D'UTILISATION:

La réservation peut être prise au plus tôt 15 jours à l'avance, et pour 01h30 maximum. On ne peut pas réserver un court plus d'une fois par jour, et plus de deux fois par semaine. On réserve la prochaine séance à la fin d'une séance, on n'effectue pas plusieurs réservations simultanément. La réservation se fait en inscrivant son nom et celui de son partenaire sur le site de réservation en ligne <http://www.tennislibre.com>.

Tout retard de plus de 10 minutes rend caduque la réservation.

Tout membre du club a la possibilité d'inviter un joueur non membre du Club (en inscrivant très clairement son nom, et prénom), **vous avez un crédit de 10 heures**, au-delà, vous devez contacter le club pour créditer votre compte (paiement de l'heure au tarif en vigueur). Si vous jouez régulièrement avec le même invité, **celui-ci devra obligatoirement prendre une adhésion.**

⇒ REMBOURSEMENT DES COURS SUITE A UNE BLESSURE LONGUE DUREE:

Un remboursement des cours peut être appliqué dans les conditions suivantes :

- 1) Sur demande de l'adhérent, il n'est pas automatique.
- 2) L'absence doit être d'un minimum de trois mois.
- 3) Le remboursement se fera uniquement sur le tarif des cours, et non sur l'adhésion.
- 4) Le montant du remboursement sera voté en bureau en fonction des éléments fournis par l'adhérent.

⇒ REGLES DIVERSES:

L'utilisation des locaux à des fins privées (en dehors du cercle tennistique) est strictement interdite (anniversaire, soirée, etc...). **Il est demandé aux adhérents de veiller à la fermeture des portes et à l'extinction des lumières. L'activation de l'alarme à la sortie de la Halle est obligatoire.**

Tout membre du Club est tenu de respecter le présent règlement.

Il est rappelé que conformément à la loi, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool et autres drogues dans les lieux publics.

Des autorisations dérogatoires temporaires peuvent être accordées par le maire en vertu des articles L.3335-2 et L.3335-4 du code de la santé publique.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Halle de Tennis et accepte les conditions d'utilisation.

Le

Signature